

COMPTE RENDU SOMMAIRE CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	L'an deux mil sept Le vingt huit juin à vingt heures
20 juin 2007	Le Conseil Municipal légalement convoqué (article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales) s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Pierre CARASSUS, Maire
Date d'affichage	<u>En exercice</u> : 33
27 juin 2007	<u>Etaient présents</u> : Pierre CARASSUS, Raoul EYZAT, Guy PESTY, Brigitte BERLAN, Ginette MOREAU, Paul ANIES, Jean Louis MASSON, Josette GUYARD, Alain TAFFOUREAU, Jeannette MEJANE, Anselme MALMASSARI, Pierre HERRERO, Danielle HANNOUN, Jacqueline CHEVIYER, Corinne MAGNIFICO, Jean-François CHALOT, Robert ROBLIN, Henri de MEYRIGNAC, Caroline ROUSSE, Michel PRUVOST, Liliane MARGUERITE, Jean Jacques HOVELYNCK, Clodi PRATOLA, Palmyre DEBOSSU, (24)
Nombre de Conseillers	
En exercice : 33	
Présents : 24	
Votants : 30	<u>Absents ayant donné pouvoir</u> : Claudine ADNOT à Raoul EYZAT, Bernard CHABROLLE à Ginette MOREAU, Nadine DALLONGEVILLE à Josette GUYARD, Nadine CAFFIAUX à Guy PESTY, Olivier BEAL à Palmyre DEBOSSU, Denise à Clodi PRATOLA (6)
	<u>Absent</u> : Sandrine LICINI, Jean-Claude CARON, Nathalie LEVASSEUR
	Secrétaire de séance : Nadine CAFFIAUX

07.088 Désignation du secrétaire de séance

A L'UNANIMITE, DESIGNER Nadine CAFFIAUX en qualité de secrétaire de séance.

07.089 Approbation des procès verbaux des 3 avril, 9 mai et 31 mai 2007

Procès verbaux sont approuvés à l'unanimité

07.090 – Présentation du plan communal de sauvegarde

Lors de la séance du 19 octobre 2006

Il a été présenté au Conseil Municipal l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde dont la finalité est d'assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien des populations au regard des risques connus.

Un groupe de travail, conduit par M. Raoul Eyzat, et réunissant les responsables de service concernés, a élaboré un dispositif de réponse.

Le conseil municipal PREND ACTE de cette présentation

07.091 – Enquête publique relative à l'exploitation d'un stockage de véhicules VHS

EMET à l'UNANIMITE l'AVIS suivant

1 Rejets aqueux :

Eaux pluviales :

L'imperméabilisation du terrain est insuffisante (1000m²)

Nécessité d'imperméabiliser la totalité avant octobre 2007-06-20

Ces travaux devront s'accompagner de la mise en place d'un séparateur d'hydrocarbures en vue de protéger les réseaux d'eaux pluviales

2 Cuves de stockage et liquides divers :

Obligation de mise sous rétention et sous abris avant octobre 2007

Idem stockage de batteries

3 Santé – risque incendie

Obligation de clôturer la totalité du site

Interdiction de fumer et d'utiliser un feu à nu à proximité des installations

La dépollution des Véhicules Hors d'usage dès leur arrivée sur le site

Obligation de faire contrôler régulièrement installations électriques, pont élévateur, machine à démonter les pneus

07.092 – rapport sur le service de l'eau

PREND acte que le rapport du délégataire du service public eau ne peut pas, en l'état, lui être présenté et MANDATE Raoul Eyzat pour revoir avec VEOLIA les points à modifier

07.093 – vente locaux commerciaux SARL CAP PRESSING

A L UNANIMITE

ACCEPTE de céder à la SARL CAP PRESSING les lots n°3 et 4 de l'ASL rue des Trois Rodes au prix de 80 310 euros

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente qui sera reçu par Maître DUMAND, notaire à Melun ; les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur

07.094 – déclassement chemin rural le bois Jarré

A l'unanimité,

DECIDE de déclasser une portion de 262 m² du chemin rural n°30

MET en demeure les Foyers de Seine et Marne et Monsieur LETESSIER d'acquérir ce délaissé ; à défaut il sera procédé à l'aliénation dans les conditions de droit commun

07.095 – acquisition terrain issu de la propriété du lycée affecté au domaine public

A L UNANIMITE

MODIFIE ainsi les termes de la délibération n°07.005 en date du 5 mars 2007 : « *ACCEPTE la cession au prix de huit cents euros d'une partie de la parcelle N317 pour une surface de 57 m² de l'Etat* »

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte administratif

07.096 – modification des statuts du syndicat intercommunal Foyer résidence de personnes âgées – Livry

A L'UNANIMITE, APPROUVE la modification des statuts du Syndicat Intercommunal «La Chesnaie».

07.097 – sans objet

07.098 – Formation alimentation jeune enfant

A L'UNANIMITE, FIXE une indemnité forfaitaire de 1 754 euros, dans le cadre d'activités accessoires, en vue de rémunérer l'intervenant.

07.099 – Prise en charge de congés bonifiés

A la majorité, ACCEPTE la prise en charge et AUTORISE Monsieur le Maire à engager les dépenses y afférent

07.100 – Indemnité de suivi et d'orientation des élèves

A L'UNANIMITE

ABROGE les délibérations susvisées au 31 août 2007 et met en place à compter du 1^{er} septembre 2007 la part fixe et la part variable de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves pour les grades concernés.

DIT que le crédit global de cette indemnité est calculé pour chacune des parts comme suit :

- taux moyen X nombre de bénéficiaire.

DIT que les taux moyens pour chaque grade sont fixés par décret et qu'ils évoluent avec l'indice 100 de la fonction publique.

DIT que :

- l'attribution de la part fixe est liée à l'exercice effectif des fonctions enseignantes, en particulier au suivi individuel et à l'évaluation des élèves
- l'attribution de la part modulable est liée à l'exercice d'une tâche de coordination

DIT qu'aucune interdiction particulière de cumul n'est fixée.

DIT que, conformément au décret sus visé, l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves est applicable aux grades suivants :

- professeur d'enseignement artistique hors classe
- professeur d'enseignement artistique de classe normale
- assistant spécialisé d'enseignement artistique
- assistant d'enseignement artistique

DIT que cette indemnité est versée aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires occupant un emploi à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet en fonction de l'importance des sujétions auxquelles le bénéficiaire est appelé à faire face dans l'exercice de ses fonctions,

DIT que les revalorisations légales et réglementaires seront automatiquement appliquées à cette indemnité.

07.101-Indemnité for faitaire pour travaux supplémentaires

A L UNANIMITE

DIT que les professeurs territoriaux d'enseignement artistique qui assurent la direction pédagogique et administrative des écoles de musique peuvent prétendre au bénéfice des IFTS.

DIT que le montant individuel ne peut dépasser quatre fois le montant moyen annuel des professeurs chargés de direction exclusivement.

DIT que le **taux moyen annuel est indexé sur l'indice 100 de la fonction publique.**

DIT que l'IFTS est applicable aux grades suivants :

- professeur d'enseignement artistique hors classe

- professeur d'enseignement artistique de classe normale

DIT que cette indemnité est versée aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires occupant un **emploi à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet en fonction.**

DIT que les revalorisations légales et réglementaires seront automatiquement appliquées à cette indemnité

07.102-Heures supplémentaires d'enseignement

A L UNANIMITE

MET en place à compter du 1^{er} septembre 2007 l'indemnisation des heures supplémentaires d'enseignement si un service excédant les maxima hebdomadaires fixés par le statut particulier est effectué par les enseignants à l'école de musique.

DIT que l'indemnité des heures supplémentaires d'enseignement est applicable aux grades suivants :

- professeur d'enseignement artistique hors classe
- professeur d'enseignement artistique de classe normale
- assistant spécialisé d'enseignement artistique
- assistant d'enseignement artistique

DIT que le taux annuel de l'indemnité est calculé en divisant le traitement moyen du grade par le maximum de service réglementaire ; le résultat est multiplié par la fraction de 9/13^{ème}.

DIT que le crédit global est calculé sur la base du service réglementaire maximum multiplié par 9/13^{ème} appliqué au traitement brut moyen du grade multiplié par le nombre de bénéficiaires dans chaque grade

En cas de service supplémentaire régulier

La fraction ainsi définie est majorée de 20% pour la première heure supplémentaire d'enseignement en cas de service supplémentaire régulier.

En cas d'absence, l'indemnité est réduite proportionnellement ; le décompte s'effectue sur la base de 1/270^{ème} de l'indemnité annuelle

En cas de service supplémentaire irrégulier

Si le service supplémentaire est irrégulier, chaque heure est rémunérée, sur la base majorée de 15% de 1/36^{ème} de l'indemnité annuelle applicable aux heures supplémentaires au-delà de la première heure :

soit montant annuel : 36 + 15%

En cas de service supplémentaire effectué au titre de remplacement de courte durée

Si le service supplémentaire est de courte durée, chaque heure est rémunérée, sur la base majorée de 25% de 1/36^{ème} de l'indemnité annuelle applicable aux heures supplémentaires au-delà de la première heure :

soit montant annuel : 36 + 25%

Pour être considéré comme remplacement de courte durée :

- le remplacement doit être inférieur ou égal à deux semaines
- le remplacement doit respecter les plafonds par enseignant de 5 heures supplémentaires par semaine et 60 heures supplémentaires dans l'année scolaire

DIT que les heures supplémentaires d'enseignement ne sont pas cumulables avec :

- toute autre indemnité horaire pour travaux supplémentaires ou indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires
- le bénéfice d'un logement concédé par nécessité absolue de service

DIT que cette indemnité est versée aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires occupant un emploi à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet en fonction.

07.103 – Fixation du taux de promotion pour les avancements de grade

A L UNANIMITE, DECIDE de fixer pour tous cadres d'emplois le taux de promotion à 100% pour l'ensemble des avancements de grade à l'exception de la filière police.

07.104- Actualisation des tarifs de l'école de musique

A L UNANIMITE, ADOPTE les nouveaux tarifs de l'école de musique de Vaux-le-Pénil tels que définis ci-après

07.105- Régie de recettes Cinéma

DECIDE :

- qu'à la rentrée scolaire 2007/2008, les tarifs passeront à 2,50 € au lieu de 2,30 € actuellement pour « Lycéens et apprentis au cinéma »
- qu'au 1^{er} janvier 2008, les tarifs passeront à 2,50 € au lieu de 2,30 € actuellement pour « Collège au cinéma ».

ACCEPTE de passer le tarif scolaire de 2,00 € à 2,30 €.

ACCEPTE de passer le tarif des affiches cinéma de 7,62 € à 8,00 €

CONTRE : 4

07.106 – Régie de recettes Animations Culturelles

A L UNANIMITE, ACCEPTE de modifier la catégorie « Étudiant » faisant bénéficier du tarif réduit en fixant la limite d'âge à 27 ans.

07.107 – Contrat Educatif Local

A L UNANIMITE

- APPROUVE la poursuite des activités dans le cadre du CEL pour 2007/2008
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à la poursuite du contrat

07.108 – Attribution de subventions

A L'UNANIMITE, attribue les subventions suivantes

Association de défense et de sauvegarde des cygnes	50 €
Piano en chœur (subvention complémentaire)	150 €
Associations sportive du collège La Mare aux Champs (subvention exceptionnelle)	150 €
Association sportive du lycée Simone Signoret (subvention exceptionnelle)	150 €

07.109- Remerciements

Le Conseil Municipal reçoit les remerciements, pour l'octroi d'une subvention, des associations suivantes :

- Collège de la Mare aux Champs
- Les Amis de Germenoy
- Association d'Aide aux Victimes d'Infractions Pénales
- Fédération des Conseils de Parents d'Élèves – FCPE – de la Mare aux Champs
- Association des Donneurs de Sang Bénévoles
- Comité des Fêtes

07.110 – cession de parcelle AI 423

A L'UNANIMITE, accepte de céder, sous réserve de l'avis des domaines, la parcelle AI 423 d'une superficie de 9 m² au prix de 4.50 € le m² à Mme et M. Courtet et autorise la prise de possession anticipée.